

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2010

Délibération n° 2010-27

Date de convocation : 2 décembre 2010  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 18  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 12  
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.BUIS - Mme ANCEY - M.CORTADE - M.QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - M. BOLEA - M.GOUDON - M. BEL - M.BANACHE - M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI - M.LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M. MANETTI - M.ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M.GROS - Mme LAFAURE  
M. STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



**OBJET : Décision Modificative n°2 du BP 2010**

Rapporteur : M. Frédéric ROGIER

Le chapitre 21 immobilisations corporelles faire apparaître un dépassement de crédits de 979,24 € destinés à l'acquisition de matériel de bureau (postes informatiques).

Pour régulariser ce dépassement, il est proposé de réaliser un virement de crédits à partir du chapitre 20 immobilisations incorporelles du même montant, soit :

Chapitre 21 - Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique = + 1000.00 €

Chapitre 20 - Article 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ..... = - 1000.00 €

Les membres du Bureau Syndical, réunis le 15 décembre 2010, ont émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Après avoir entendu le rapporteur,

**Le COMITE SYNDICAL,**

- **Approuve** cette Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2010 telle que décrite ci-dessus.

**Vote du Comité :**      POUR : 22  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 21/12/10

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

